

**Conseil de sécurité**Distr. générale  
13 juillet 2006

---

**Résolution 1694 (2006)****Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5487<sup>e</sup> séance,  
le 13 juillet 2006**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions précédentes et les déclarations de son président, notamment sa résolution 1667 (2006) du 31 mars 2006,

*Notant* que le Secrétaire général, dans son rapport en date du 14 mars 2006 (S/2006/159), a notamment recommandé de modifier la configuration de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), celle-ci s'étant acquittée de plusieurs de ses tâches, et ce dans le cadre de l'examen des mandats à lui assigner et de sa composition, et qu'il a réitéré dans son rapport en date du 9 juin 2006 (S/2006/376) sa recommandation concernant le déploiement d'une unité de police constituée supplémentaire,

*Considérant* que la situation au Libéria continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* d'accroître de 125 hommes les effectifs autorisés de la composante police civile de la MINUL, et de réduire de 125 hommes les effectifs actuels autorisés de sa composante militaire;

2. *Décide* de rester activement saisi de la question.

